

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T128-2025

**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Place du 11 novembre (ou EFT), en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,
Vu la demande de la commune de Soucieu en Jarrest en date du 26/08/2025,

Considérant la demande de la commune de Soucieu en Jarrest, pour le concert de Joulik dans le cadre de nos lieux en 'chantés du 28 aout 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Soucieu en Jarrest est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, place du 11 novembre 1918 (ou EFT). A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le jeudi 28 aout 2025 de 18h à 23h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 26 aout 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : 28/08/25

